

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2017

Le quatre juillet deux mil dix sept à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqué le 27 juin 2017, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence RIGUET, Maire

Date d'affichage de la convocation : 28 juin 2017

Nombre de conseillers : 27
Exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

N° ordre : 2017/79

Sont présents : MM. Laurence RIGUET. Nathalie FABBRI. Benoît BARANGER. Cyril MOLESINI. Patrick SICLET. Jacques PIEDOUE. Moïsette REFRAY. Sylvie JACOB. Yves LEROY. Nadine LEROYER. Catherine ECHAPT. Jean-Marc TRESSEL. Bertrand MARCHESSAU. Marie-Aude BOURDIN. Michel PERROCHON. François ROUSSEAU. Régis GIMENEZ. Damien LORIEUX. Monique MESLET.

Sont absents et ayant voté par procuration :

Madame Catherine TENDRON à Madame Moïsette REFRAY
Madame Magali L'HERMITE à Monsieur Michel PERROCHON
Monsieur Jacky FORASTIER à Monsieur Jean-Marc TRESSEL
Madame Delphine DUTHIL-DEBRAY à Monsieur Benoît BARANGER
Madame Laëtitia BOISSEAU à Madame Nadine LEROYER
Madame Chantal SOULIER à Monsieur Régis GIMENEZ
Monsieur Guy WIESENER à Monsieur François ROUSSEAU

Est absent excusé : Monsieur Mickaël CREIS

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Moïsette REFRAY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

L'assemblée ainsi composée :

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVÉ DE LA COMMUNE

Vu la délibération en date du 18 décembre 2012 fixant les redevances d'occupation du domaine public de la commune,

Vu les propositions du comité « foires et marchés » et « centre ville »,

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix POUR

ADOPTE les nouveaux tarifs de redevance d'occupation du domaine public ou privé de la commune tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

Redevance d'occupation du domaine public de la commune	
ACTIVITÉS COMMERCIALES	
<i>Commerçants de Bourgueil utilisation permanente</i>	<i>tarifs au 15 juillet 2017</i>
Cafetiers et restaurateurs sans terrasse (le mobilier est posé directement sur l'espace public)	5 € le m ² par an
Cafetiers et restaurateurs avec terrasse équipée (le mobilier est posé sur des planchers ou des structures semi-fixes)	6,50 € le m ² par an
Déballages, expositions, panneaux publicitaires devant la boutique avec une emprise minimum de 1 m ²	5 € le m ² par an
Commerçants de Bourgueil - utilisation temporaire	
Ventes ou expositions devant la boutique	0,16 € le m ² par jour avec une tarification minimum de 5 €
Commerçants extérieurs – utilisation temporaire	
Les Halles	60 € par jour
Voirie ou places de stationnement	0,16 € le m ² par jour
OCCUPATION PLACES PUBLIQUES	
Places pour les particuliers	0,16 € le m ² par jour
Places pour fêtes foraines	0,08 € le m ² par jour et 0,04 € le m ² au-delà du 2 ^{ème} jour
Parkings du plan d'eau pour l'installation des cirques	120 € par jour et par parking (eau et électricité incluses) 150 € caution
ASSOCIATIONS	
Les Halles	14,25 € par jour
Voirie ou places de stationnement	0,05 € le m ² par jour
Parking du plan d'eau	60 € par jour et par parking

FIXE la date de mise en application à compter du 15 juillet 2017 ;

IMPUTE les recettes correspondantes à l'article 70323 – Fonction 020 du budget de la commune ;

DIT que, par dérogation aux dispositions de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

DIT que la délibération du conseil municipal n° 2012-175 en date du 18 décembre 2012 est annulée.

Fait et Délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour Copie Conforme,

BOURGUEIL, le 6 juillet 2017

Le Maire,

Laurence RIGUET



Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en sous-préfecture le :
Publié ou Notifié le :